

Zeitschrift: Rapport annuel / Office national suisse du tourisme
Herausgeber: Office national suisse du tourisme
Band: 22 (1962)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Rüfenacht / Juon, P. / Leppin, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629859>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT
DES CONTROLEURS

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons, les 4 et 5 mars 1963, vérifié les comptes annuels 1962, ainsi que le bilan au 31 décembre 1962, qui boucle avec fr. 3061096.92 à l'actif et au passif. Nous avons constaté qu'ils correspondent aux livres parfaitement tenus et répondant aux prescriptions légales.

L'excédent de recettes de l'exercice, s'élevant à fr. 21648.33 a été porté au crédit du fonds de compensation.

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver le bilan et les comptes annuels pour 1962 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 5 mars 1963

Les contrôleurs:

Rüfenacht, chef du contrôle

P. Juon

Ch. Leppin